



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept le **26 septembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

| | |
|--|----|
| Date de convocation et d'affichage 19 septembre 2017 | |
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 20 |
| Votants : | 25 |

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, C. LEPETIT, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, C. THIROUX, S. BOUILLET, V. PUJOL, , R. BLANCHET, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

| | | |
|--------------------|-----------|------------|
| M. PEUREUX | pouvoir à | JP. MEUR |
| C. JOUAN | pouvoir à | J. CARRÉ |
| E. CIRET | pouvoir à | A. BERCHON |
| R. ARNOULD-LAURENT | pouvoir à | MC. KARNAY |
| R. BLANCHET | pouvoir à | M. GESBERT |

Absente excusée :

J. CLOIREC

Absents :

S. REGNAULT, N. BOULLIÉ, S. IAFRATE

Secrétaire de séance

P. LAVRENTIEFF

Procès-verbal séance du 27 juin 2017 : Approbation

Procès-verbal séance du 30 juin 2017 : Approbation

Installation d'un Conseiller Municipal

2017D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 02 février 2017, Madame MICHARD a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Madame Sandrine BOUILLET, candidate venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, a été appelée à pourvoir le siège devenu vacant,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine BOUILLET au sein du Conseil Municipal.

Admission en non-valeur et créance éteinte

2017D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 14 873,43 € pour les années 2003 à 2016 se décomposant comme suit :

| Exercice | Restes à recouvrer |
|--------------|--------------------|
| 2003 | 2 225,90 € |
| 2008 | 451,09 € |
| 2009 | 1 889,83 € |
| 2010 | 1 867,07 € |
| 2011 | 953,87 € |
| 2012 | 931,50 € |
| 2013 | 1 876,05 € |
| 2014 | 1 054,16 € |
| 2015 | 1 233,56 € |
| 2016 | 2 390,40 € |
| TOTAL | 14 873,43 € |

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2017 de la commune.

**Budget Ville 2017 :
Décision Modificative n°2**

2017D35

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2017, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2017,

VU la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 27 juin 2017,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

**Composition des commissions municipales :
Modifications**

2017D36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les installations intervenues au sein du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 alinéa 1^{er},

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ADOpte le principe d'un **vote à main levée,**

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

M. BRUN, C. LEPETIT, I. OSSENI, M. PEUREUX, S. REGNAULT, R. BLANCHET, A. GIARMANA

- Travaux/Bâtiments/Voiries/Sécurité

J. CARRÉ, M. BOURDY, S. REGNAULT, N. BOULLIÉ, M. CHARLOT, M. BRUN, C. LEPETIT, F. DELATTRE, V. PUJOL, A. GIARMANA

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. CHARLOT, M. BOURDY, A. BERCHON, C. DERCHAIN, M. PEUREUX, I. OSSENI, N. BOULLIÉ, S. REGNAULT, N. LEBON, J. CARRÉ, M. BRUN, M. GESBERT, J. CLOIREC

- Sports/Associations

MC. MORTIER, C. DERCHAIN, M. PEUREUX, P. BOURILLON, N. BOULLIÉ, M. BOURDY, R. BLANCHET, J. CLOIREC

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, A. BERCHON, R. ARNOULT-LAURENT, I. OSSENI, C. DERCHAIN, MC. MORTIER, S. REGNAULT, R. BLANCHET, J. CLOIREC

- Solidarité/Logement/Emploi

MC. KARNAY, C. JOUAN, N. LEBON, S. REGNAULT, R. ARNOULT-LAURENT, I. OSSENI, E. CIRET, V. PUJOL, A. GIARMANA

- Petite Enfance/Jeunesse

A.BERCHON, E. CIRET, S. IAFRATE, F. DELATTRE, MC. KARNAY, V. PUJOL, A. GIARMANA

- Educatif

F. DELATTRE, S. REGNAULT, N. LEBON, N. BOULLIÉ, M. GESBERT, A. GIARMANA

- Culture/Manifestations/Jumelage

M. PEUREUX, C. DERCHAIN, MC. MORTIER, M. BOURDY, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, R. ARNOULT-LAURENT, C. LEPETIT, A. BERCHON, M. GESBERT, A. GIARMANA

Délégations du Conseil Municipal au Maire : Modifications

2017D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la liste des matières pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire, prévue à l'article L.2122-22 du CGCT, a connu plusieurs modifications depuis le début de l'année 2017,

CONSIDERANT que les autres délégations restent inchangées,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer, dans la limite de 1 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,
- 27° De procéder à l'ensemble des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

PRECISE que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

ADMET en application de l'article L.2122-17, que les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22, peuvent également être exercées par «un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau», en cas d'empêchement du Maire,

INFORME que les décisions prises par Monsieur le maire, dans le cadre de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que Monsieur le maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

INDIQUE que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

**Caisse d'Allocations Familiales :
Convention d'accès à « Mon compte Partenaire »**

2017D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est utilisatrice du service CAFPRO qui permet la consultation d'informations de la base des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue du calcul des participations familiales basé sur quotient, pour l'accueil des enfants dans les structures de la Ville,

CONSIDERANT que la CAF fait évoluer ce service et crée « un compte partenaire » permettant aux institutions habilitées de consulter certaines données issues du dossier de l'allocataire, dans le strict respect de leurs missions,

VU le projet de convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » proposé par la CAF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou les contrats liés à l'exécution de la convention.

**Règlement de fonctionnement du multi-accueil :
Modifications**

2017D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles du règlement intérieur du multi-accueil pour la mise en œuvre du portail famille et d'apporter des compléments issus de constats des professionnels,

VU le projet de règlement intérieur du multi-accueil modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur du multi-accueil, annexé à la délibération.

**Tableau des effectifs :
Modifications**

2017D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les inscriptions à l'Ecole de Musique et de Danse,

CONSIDERANT les postes vacants suite aux départs des agents, les réussites à concours, les promotions internes, les avancements de grade,

CONSIDERANT l'avis du CTP en date du 22 septembre 2017,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 01 octobre 2017 :

Filière administrative :

Création

1 poste de rédacteur (TC)

2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)

4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)

Suppression

1 poste d'attaché (TC)

2 postes d'adjoint administratif (TC)

4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)

Filière technique :

Création

1 poste de technicien principal de 2ème classe (TC)

1 poste d'agent de maîtrise principal (TC)

2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suppression

1 poste de technicien (TC)

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (TC)

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (TC)

1 poste d'adjoint technique (TC)

1 poste d'adjoint technique (TC)

Filière médico-sociale :

Suppression

1 poste d'auxiliaire de puériculture (TC)

Filière culturelle :

| Discipline | Cadre Emploi | Grade | Création Au 01/10/2017 | Suppression 30/09/2017 |
|----------------------|-------------------------------------|--|--|---------------------------|
| Flute traversière | Assistant d'Enseignement Artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 13.00/20 ^{ème} <i>Soit 13 heures</i> | 15.00/20 ^{ème} |
| Trombone/Tuba | Assistant d'Enseignement Artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 10.25/20 ^{ème} <i>Soit 10h15</i> | 10.50/20 ^{ème} |
| Saxophone/Clarinette | Assistant d'Enseignement Artistique | Assistant principal d'enseignement artistique de 2 ^{ère} classe | 8.50/20 ^{ème} <i>Soit 8h30</i> | 8.00/20 ^{ème} |

| | | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------|
| Piano | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique | 10.75/20 ^{ème} Soit 10h45 | 9.50/20 ^{ème} |
| Violon | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique | 6.50/20 ^{ème} Soit 6h30 | 4.25/20 ^{ème} |
| Batterie | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 9.75/20 ^{ème} Soit 9h45 | 10.25/20 ^{ème} |
| Violoncelle Formation musicale | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 6.50/20 ^{ème} Soit 6h30 | 9.50/20 ^{ème} |

**Représentation de la commune auprès du CCAS :
Désignation**

2017D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 avril 2017, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus au CCAS,

CONSIDERANT la démission de Madame MICHARD, Conseillère Municipale,

CONSIDERANT l'absence de suivant sur la liste présentée lors des dernières élections,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection,

CONSIDERANT que les membres élus par le Conseil Municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel et que le scrutin est secret,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 à R. 23-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le principe d'un **vote à main levée,**

VU les candidatures de Mesdames KARNAY, JOUAN, LEBON, PEUREUX, CIRET, PUJOL et CLOIREC

PROCEDE au vote portant désignation des administrateurs élus

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Nombre de votes contre 0

Nombre de votes pour : 25

Majorité absolue : 13

Sont élues :

- MC. KARNAY, C. JOUAN, N. LEBON, M. PEUREUX, E. CIRET, V. PUJOL, J. CLOIREC

Communauté Paris-Saclay :
Convention pour le reversement de la participation de la commune pour les navettes
2017/2020

2017D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris-Saclay a pérennisé la mise en place du système de navettes gratuites, initié par l'ex CAEE,

CONSIDERANT que dans cette perspective, il convient de définir les modalités financières d'exploitation de ces services,

CONSIDERANT que le principe général de répartition des dépenses de fonctionnement acté dans le pacte financier prévoit 80% à la charge de la CPS et 20% à la charge de la commune,

CONSIDERANT le reste à charge de la commune fixé à 14 941,19€,

VU le projet de convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou contrats liés à l'exécution de la convention.

Communauté Paris-Saclay :
Approbation des statuts

2017D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les L.5211-41-3 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

VU l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du Projet de territoire 2016-2026,

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes,

CONSIDERANT que les compétences exercées par la Communauté Paris-Saclay correspondent aux compétences fusionnées des établissements publics d'origine de l'ex communauté d'agglomération du plateau de Saclay et de l'ex Communauté d'agglomération Europ'Essonne, mentionnées aux annexes de l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération précitée,

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay exerce les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par la loi NOTRe en son article 66,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté Paris-Saclay dispose d'un délai d'un an pour décider la restitution des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour décider la restitution des compétences supplémentaires,

CONSIDERANT que jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics,

CONSIDERANT que les compétences exercées par la Communauté Paris-Saclay sont l'expression du Projet de territoire adopté en 2016,

CONSIDERANT le travail de réflexion engagé lors des bureaux communautaires des 22 février, 19 avril et 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

ADOpte les statuts annexés à la présente délibération.

Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2017DM39 : Tarifs Publics 2017
- 2017DM40 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la fête de la science 2017
- 2017DM41 : Transport d'enfants des écoles et accueils de loisirs
Marché attribué à la société de transports Daniel MEYER à Montlhéry pour un montant maximum de 70 000€ sur 2 ans
- 2017DM42 : *Réhabilitation* d'un réseau d'eaux usées et stockage d'eaux pluviales rue A. Paré et rue du Grand Noyer
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat de l'Orge pour un montant de 605 048,84TTC (part eau pluviale)
- 2017DM43 : Location de la Halle de la Croix Saint Jacques : Actualisation des tarifs
- 2017DM44 : Occupation du Cabinet Médical : Bail professionnel
- 2017DM45 : Occupation du Cabinet Médical : Bail professionnel
- 2017DM46 : Occupation du Cabinet Médical : Bail professionnel
- 2017DM47 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation d'un l'Atlas de la Biodiversité Communale
- 2017DM48 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un l'Atlas de la Biodiversité Communale

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR